

Informations de base	
DEA - Procédure d'acte délégué	2022/2509(DEA)
Dispositions transitoires applicables à certains véhicules agricoles et forestiers équipés de moteurs dans la plage de puissance supérieure ou égale à 56 kW et inférieure à 130 kW afin de faire face aux conséquences de la crise de la COVID-19	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Complétant 2010/0212(COD)	
Sujet	
2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité	
3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles	